
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRET N° 2011-130 /PR
portant création de la société de patrimoine eau et assainissement
en milieu urbain (SP-EAU)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'eau, de l'assainissement et de l'hydraulique villageoise et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-26 du 04 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;

Vu la loi n° 2010-013 du 22 décembre 2010 portant dissolution du FODESEPA ;

Vu le décret n° 91-197/PR du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 04 décembre 1990 ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-36/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une société de droit public dénommée « société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) ».

La « SP-EAU » est régie par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique (GIE), par la législation applicable aux entreprises publiques et par ses statuts.

